



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

**Adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales
PAYFiP Titres**

DE20190626_36	Conseil municipal du 26 juin 2019
Rapporteur : Vincent YOU	Télétransmise à la Préfecture le 28 JUIN 2019 Affichée le 28 juin 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt six juin à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 18 juin 2019

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Vincent YOU, M. Philippe VERGNAUD, M. François ELIE, Mme Elise VOUVET, M. Joël GUITTON, Mme Isabelle LAGRANGE, M. Patrick BOURGOIN, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Pascal MONIER, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme José BOUTTEMY, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, Mme Véronique ARLOT, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Valérie DUBOIS, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Cécile MACULA, M. Guillaume CHUPIN, Mme Noura LAÏRI, Mme Michèle LACROIX-FAYE, M. Patrick LEMAIRE, M. Kader BOUAZZA, M. Jean-Paul PAIN, Mme Brigitte RICCI, Mme Catherine PEREZ, Mme Françoise COUTANT

Etaient absent(e)s :

M. Rabah ACHARKI, M. Frédéric SARDIN

Ont donné procuration :

- Mme Elisabeth LASBUGUES à M. Guillaume CHUPIN
- M. Denis DEBROSSE à M. Patrick BOURGOIN
- Mme Danielle CHAUVET à M. Pascal MONIER
- M. Murat OZDEMIR à Mme Véronique DE MAILLARD
- Mme Anne-Sophie BIDOIRE à Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU
- Mme Elisabete SERRALHEIRO à Mme Michèle LACROIX-FAYE
- Mme Samantha BOURGOGNE à Mme Cécile MACULA
- M. Arnaud JUIN à M. Philippe VERGNAUD
- M. Jacky BOUCHAUD à M. Jean-Paul PAIN
- M. Philippe LAVAUD à Mme Catherine PEREZ

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
La Responsable du service
Assemblées
Catherine ALLARD

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : Mme Cécile MACULA

**G E S T I O N D E S R E S S O U R C E S D E L A
C O L L E C T I V I T É**

**Adhésion au service de paiement en ligne des recettes
publiques locales PAYFiP Titres**

Finances / Budget
id : 2674

Conseil municipal
26 juin 2019

36

Rapporteur : Vincent YOU

Le décret n°2018-689 paru le 1^{er} août 2018, pris en application de l'article L1611-5-1 du code général des collectivités territoriales, définit l'obligation pour les administrations publiques de mettre à disposition de leurs usagers un service de paiement en ligne.

Pour les collectivités territoriales dont le montant des recettes annuelles est supérieur ou égal à 1 M€, ce qui est le cas de la ville d'Angoulême, cette obligation prend effet au plus tard le 1^{er} juillet 2019.

La Direction générale des finances publiques (DGFIP) propose aux collectivités un service de paiement en ligne dénommé PayFiP, qui permet aux usagers des collectivités adhérentes de payer, par carte bancaire ou par prélèvement unique, les créances ayant fait l'objet d'un titre de recettes.

Les frais de fonctionnement du service sont pris en charge par la DGFIP, la ville ayant à sa charge le coût d'adaptation des titres au dispositif, ainsi que les frais de commissionnement des opérations réalisées par carte bancaire.

La ville d'Angoulême souhaite recourir à ce service afin de permettre à ses usagers de régler leurs dettes en ligne. Pour cela, la signature d'une convention d'adhésion qui définit le rôle de chacune des parties et formalise les modalités d'échanges d'informations est nécessaire.

Il vous est donc proposé d'approuver l'adhésion de la ville au service PayFiP et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention afférente qui figure en annexe de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal

ledit jour

26 juin 2019

Pour extrait conforme,

P/Le Maire,

l'Adjoint

Pour le Maire,

Elisabeth

Culture - Pa

Fes



age

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

